

---

Extraits des registres des délibérations du conseil général de la commune de Plaisance, district de Nogaro (Gers), concernant un projet d'adresse à la Convention, lors de la séance du 9 brumaire an II (30 octobre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Extraits des registres des délibérations du conseil général de la commune de Plaisance, district de Nogaro (Gers), concernant un projet d'adresse à la Convention, lors de la séance du 9 brumaire an II (30 octobre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 46-47;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_78\\_1\\_41250\\_t1\\_0046\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41250_t1_0046_0000_8);

---

Fichier pdf généré le 21/02/2024

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention*.

Une députation de Corbeil a été admise à la barre.

Elle a déposé la châsse de saint Spire, en argent doré, pesant 680 marcs, y compris les corps étrangers.

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (1).

Députation des sans-culottes de Corbeil. Ils font porter devant eux une énorme châsse de vermeil; elle est admise à la barre.

*Suit un résumé de l'adresse que nous insérons ci-dessus d'après le document des Archives nationales.*

Les pétitionnaires et la châsse sont invités aux honneurs de la séance; ils entrent au milieu des applaudissements.

Plusieurs membres se pressent autour de la châsse pour admirer la beauté de l'ouvrage et la richesse de la matière.

CHARLIER. Je vois qu'il règne encore une espèce de superstition dans l'Assemblée. Pour en prévenir le progrès, je demande que cette châsse soit transportée sur-le-champ à la Monnaie et soumise au creuset.

La châsse part pour se rendre à sa destination.

La Société populaire de Montmirail invite la Convention nationale à rester à son poste, jusqu'à ce qu'elle ait écrasé la tête de ces serpents impurs qui sifflent autour d'elle, et que, le fouet à la main, elle ait chassé du temple de la liberté ces hommes lâches et perfides qui ont fait tous leurs efforts pour ébranler la Montagne sainte.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

(1) *Mercur universel* [10<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de l'an II (jeudi 31 octobre 1793), p. 493, col. 1]. D'autre part, le *Moniteur universel* [n<sup>o</sup> 46 du 10 brumaire an II (jeudi 31 octobre 1793), p. 163, col. 3] et le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n<sup>o</sup> 407, p. 130) rendent compte de l'admission à la barre des sans-culottes de Corbeil dans les termes suivants :

## I.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel*.

On introduit à la barre une députation des citoyens de Corbeil. Avec eux entre dans la salle une châsse d'argent doré.

(*Suit un extrait de l'adresse que nous insérons ci-dessus d'après le document des Archives nationales.*)

## II.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets*.

*Suit un résumé de l'adresse que nous insérons ci-dessus d'après le document des Archives nationales :*

LE PRÉSIDENT accorde aux pétitionnaires les honneurs de la séance.

Ils entrent au milieu des plus vifs applaudissements.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 203.

*Suit l'adresse de la Société populaire de Montmirail* (1).

*A la Convention nationale.*

« Citoyens représentants,

« La Société populaire de Montmirail vous invite, vous conjure par tout ce qu'il y a de plus sacré, de rester à votre poste jusqu'à l'époque heureuse où vous aurez écrasé la tête de ces vipères impures qui sifflent autour de nous. Vous avez déjà vomé de votre sein, et, le fouet à la main, chassé du temple sacré de la liberté ces hommes lâches et perfides qui ont fait tous leurs efforts pour ébranler la Montagne sainte d'où sortent à chaque instant ces volcans heureux qui allument dans toutes les parties de la République le feu du patriotisme et de la liberté. Continuez de prendre des mesures vigoureuses contre les scélérats armés contre nous, et, après les avoir anéantis, vous viendrez recueillir parmi vos frères le tribut de la reconnaissance nationale.

« CHOTARD, maire. »

Les membres du conseil général de la commune de Plaisance invitent la Convention nationale à rester à son poste, et l'informent de l'ardeur qui anime les jeunes républicains de ce lieu, dans toutes les occasions où les besoins de la patrie les appellent à combattre les satellites des despotes.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

*Suit un extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune de Plaisance* (3).

*Extrait des registres des délibérations du conseil général de la commune de Plaisance.*

L'an II de la République française une et indivisible, mil sept cent quatre-vingt-treize, et le troisième jour du mois de septembre, dans la maison commune de la ville de Plaisance, le conseil général de la commune en permanence, présents les citoyens J. Frix Basian Saffrané, maire, Bernard Verdier, Jean Gabriel Lanesont Gratian, S. P. François Ducas, Laurent Sarraut, officiers municipaux y joint le citoyen Jean-Marie Duchemin, procureur de la commune, ensemble Jean Payssé, Jean-Marie-Étienne Ferré, Pierre Vieau, Armand Laffont, Jean-Baptiste Olleris Neveu, notables.

Le citoyen maire a représenté que l'ordre du jour amène à délibérer sur une adresse à faire à la Convention nationale pour la prier de demeurer à son poste jusqu'à ce que la République sera affermie et qu'elle aura triomphé des ennemis de l'intérieur et de ceux du dehors, qu'il est d'autant plus important de s'occuper de cet objet que le salut de la patrie en dépend, il paraît impossible que des nouveaux députés qui ignorent entièrement la suite des plans et des mesures que la Convention a prises, puissent se mettre tout à coup à la hauteur des circonstances.

La matière ayant été mise en délibération, ouï le procureur de la commune en ses conclusions,

(1) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 761.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 204.

(3) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 749.

la proposition du citoyen maire appuyée par tous les membres du corps municipal a été adoptée avec enthousiasme, aux applaudissements d'une foule de citoyens présents à la séance. Il a été délibéré en conséquence, à l'unanimité, qu'il sera fait de suite une adresse à la Convention nationale pour la féliciter et pour la remercier, d'avoir donné au peuple français une Constitution républicaine au milieu du trouble et des orages que les ennemis de la chose publique ont suscités, et pour l'inviter, au nom des citoyens de la commune de Plaisance, de ne pas quitter son poste que la France n'ait un Code civil et que les dangers de la patrie n'aient cessé. Un membre ayant demandé au citoyen maire d'inviter les citoyens, en grand nombre présents à la séance, de déclarer s'ils donnent leur adhésion au délibéré que vient de prendre le conseil général, et l'invitation ayant été faite, tous ont répondu qu'ils y adhèrent de cœur et d'âme et que le conseil général a très bien interprété les sentiments de tous les habitants de cette commune.

Ainsi a été délibéré et ont signé à l'original duquel le présent a été tiré conforme, en foi de ce.

ROSAPELLY, *secrétaire-greffier.*

Vu par nous, J. Frix Basian-Saffrané *maire*, et certifié conforme à l'original.

J.-Frix BASIAN-SAFFRANÉ, *maire.*

*Extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune de Plaisance.*

L'an second de la République française, une et indivisible mil sept cent quatre-vingt-treize, et le quatorzième jour du mois de septembre, dans la maison commune de la ville de Plaisance, le conseil général de la commune, en permanence, présents les citoyens, etc.

Le citoyen maire a dit qu'en exécution de la délibération du jour d'hier il a fait un projet d'adresse à la Convention nationale pour l'inviter à demeurer à son poste jusqu'à ce qu'elle aura terminé le Code civil, organisé l'instruction publique et que les dangers de la patrie auront cessé.

Lecture ayant été faite du projet d'adresse, où le procureur de la commune, il a été adopté à l'unanimité de la manière suivante :

« Législateurs,

« Vous avez détruit la tyrannie et vous nous avez donné une Constitution républicaine qui doit faire le bonheur du peuple français. Les bons citoyens ont accepté avec enthousiasme ce chef-d'œuvre de la philosophie et de la raison; ils ont juré de la maintenir ou de s'ensevelir sous les débris de la liberté publique. Cette Constitution vous a couverts de gloire et de bénédictions; vous avez triomphé de tous vos ennemis et de tous vos détracteurs; mais vous n'auriez fait qu'ébaucher le grand ouvrage de la régénération nationale si vous mettiez ce dépôt précieux en d'autres mains que les vôtres avant que les dangers de la patrie aient cessé.

« Législateurs, restez à votre poste, donnez-nous des lois réglementaires, terminez le Code civil, organisez une instruction publique et vous aurez doublement mérité de la patrie. Tel est le vœu des républicains composant le conseil général de la commune et des citoyens de Plaisance, et les membres présents ont signé à l'ori-

ginal, duquel le présent extrait a été tiré conforme. »

ROSAPELLY, *secrétaire-greffier.*

Vu par nous Jean-Frix Basian-Saffrané, *maire*, et certifié conforme à l'original et à l'adresse qui fut envoyée au citoyen Président de la Convention nationale le cinq du courant.

Plaisance, ce vingt-huit septembre 1793, l'an II de la République une et indivisible.

J.-Frix BASIAN-SAFFRANÉ, *maire.*

Nous, *maire* et officiers municipaux de la commune de Plaisance au département du Gers, district de Nogaro, certifions et attestons à tous qu'il appartiendra, que suivant l'état qui se trouve déposé aux archives de la municipalité, la commune de Plaisance sur une population d'environ mille âmes a fourni vingt auxiliaires qui portaient dans le mois d'avril dix-sept cent quatre-vingt-douze, cinquante-huit volontaires ou gendarmes qui servent dans les armées de la République et qui partirent dans le courant de l'année dernière; neuf autres volontaires qui servent dans le quatrième bataillon du Gers ou dans les chasseurs à cheval depuis le mois de juin dernier, deux autres volontaires qui, n'étant pas âgés de dix-huit ans, se sont fait inscrire dans la liste des jeunes gens en réquisition. En total, quatre-vingt-neuf hommes, sans à ce comprendre les jeunes gens depuis dix-huit jusqu'à vingt-cinq ans qui se sont empressés de déférer à la réquisition qui leur a été faite.

En foi de ce, à Plaisance, dans la maison commune, ce trente septembre dix-sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République française, une et indivisible.

J.-Frix BASIAN-SAFFRANÉ, *maire;*  
LANEFOERS, *officier municipal.*

La Société républicaine du même lieu vient manifester à la Convention nationale les craintes que lui avait fait éprouver, pendant quelques instants, la coalition des ennemis de la chose publique; mais bientôt rassurée par l'énergie qui les a terrassés, elle en témoigne vivement sa reconnaissance à la Convention, qu'elle invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

*Suit la lettre de la Société républicaine de Plaisance* (2).

« Représentants,

« Votre sollicitude républicaine, après avoir abattu l'hydre de tous les genres d'aristocratie, s'est étendue encore jusque sur la gent muscadine. Vous avez décrété dans votre sagesse qu'elle ne ferait pas un corps distinct et séparé, mais qu'elle ne ferait que remplir les cadres déjà existants.

La Société républicaine de Plaisance va plus loin, elle vous invite à décréter que ces insectes venimeux, qui peuvent blesser à mort tout ce qui les approche, soient privés de l'honneur

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 204.  
(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 749.